

PROCES-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL COMMUNAL du 21 décembre 2017.

**PRÉSENTS** : Mme S. DELETTRE, Bourgmestre ff-Présidente ;  
MM B. JURION, P MATHY, F. BASTIN et P.BRAY, Echevins; MM A.GOFFIN, Ch. GARDIER,  
L.MARECHAL, J.-J. BLOEMERS, Cl. BROUET, Mme Fr.GUYOT (\*), M. F. GAZZARD, W.M.  
KUO, Mme M.STASSE, M.N.TEFNIN, Mme J.DETHIER, MM L. JANSSEN et Y.LIBERT (\*)  
Conseillers  
M.F.TASQUIN, Directeur général.

**ABSENTS ET EXCUSÉS** : M. J.HOUSSA, Bourgmestre, MM L.PEETERS et B.DEVAUX,  
Conseillers.

**ALLÉES ET VENUES ET EMPÊCHEMENTS** :

(\*) Mme Fr. GUYOT est absente pour les points 1 à 6.

(\*) M. Y. LIBERT ne participe pas à l'examen du point 14.3.

Le Conseil communal est réuni ce jeudi 21 décembre 2017 sur convocation du Collège communal datée  
du 13 décembre 2017.

----- o -----

Conformément à l'article L1122-15 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, Madame  
la Bourgmestre ff préside le Conseil et déclare la séance publique ouverte à 20h00.

----- o -----

### **SEANCE PUBLIQUE**

1. Asbl « Fédération thermale ». Remplacement d'un membre.
2. Asbl « Maison du tourisme Spa-Hautes Fagnes-Ardenne ». Remplacement d'un membre.
3. Asbl « Villes thermales européennes historiques » (EHTTA). Remplacement d'un membre.
4. Marché de travaux. Sport de rue. Aménagement du terrain, aménagement des installations,  
démolition du réservoir. Modification du cahier spécial des charges. Approbation des conditions,  
du mode de passation et financement.
5. Parc de Sept Heures. Règlement d'exploitation d'attelages d'ânes et poneys.
6. Régie communale autonome. Modification des statuts.
7. Régie communale autonome. Plan d'entreprise.
8. Fabrique d'église de la paroisse Saint-Lambert de Sart-lez-Spa. Modification budgétaire n° 1 de  
l'exercice 2017. Avis.
9. Fabrique d'église de la paroisse Saint-Lambert de Sart-lez-Spa. Budget de l'exercice 2018. Avis.
10. Budget communal 2018. Arrêt.
11. Procès-verbal de la séance conjointe Ville/CPAS du 30 novembre 2017. Approbation.
12. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 30 novembre 2017. Approbation.

Point supplémentaire à l'ordre du jour dont l'inscription a été demandée par le conseiller communal  
Nicolas TEFNIN en application de l'article L1122-24 du Code de la démocratie locale et de la  
décentralisation :

Signature de la lettre d'intention « Enfants Admis » afin d'obtenir le label.

13. Communications.

### **HUIS CLOS**

14. Enseignement fondamental. Ratification de décisions du Collège communal.
15. Enseignement artistique à horaire réduit. Ratifications de décisions du Collège communal.

- 1.- Asbl « Fédération thermale ». Remplacement d'un membre.

Le Conseil communal,

Vu la loi sur les asbl du 27 juin 1921 modifiée par la loi du 2 mai 2002;

Vu l'article L1122-34, §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu sa délibération du 22 janvier 2013 désignant ses délégués à l'asbl précitée pour la durée de la législature, dont M. Charles GARDIER (MR);

Attendu que M. GARDIER avait alors le thermalisme dans ses attributions scabinales mais que cette matière figure désormais dans les attributions de l'échevine Sophie DELETTRE;

À l'unanimité;

#### D É C I D E

de remplacer M. Charles GARDIER par Mme Sophie DELETTRE (MR), conseillère communale et échevine en charge du thermalisme, domiciliée à SPA (4900) avenue de la Havette n° 20, pour représenter la commune de Spa dans l'asbl « Fédération thermique » en tant que membre.

#### 2.- Asbl « Maison du tourisme Spa-Hautes Fagnes-Ardenne ». Remplacement d'un membre.

Le Conseil communal,

Vu la loi sur les asbl du 27 juin 1921 modifiée par la loi du 2 mai 2002;

Vu l'article L1122-34, §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu sa délibération du 22 janvier 2013 désignant ses délégués à l'asbl « Maison du tourisme du pays des Sources », dont M. Charles GARDIER (MR);

Attendu que cette asbl s'intitule désormais « Maison du tourisme Spa-Hautes Fagnes-Ardenne »;

Attendu que M. GARDIER avait alors le tourisme dans ses attributions scabinales mais que cette matière figure désormais dans les attributions de l'échevine Sophie DELETTRE;

À l'unanimité;

#### D É C I D E

de remplacer M. Charles GARDIER par Mme Sophie DELETTRE (MR), conseillère communale et échevine en charge du tourisme, domiciliée à SPA (4900) avenue de la Havette n° 20, pour représenter la commune de Spa dans l'asbl « Maison du tourisme Spa-Hautes Fagnes-Ardenne » en tant que membre.

#### 3.- Asbl « Villes thermales européennes historiques » (EHTTA). Remplacement d'un membre.

Le Conseil communal,

Vu la loi sur les asbl du 27 juin 1921 modifiée par la loi du 2 mai 2002;

Vu l'article L1122-34, §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu sa délibération du 26 février 2013 désignant son délégué à l'asbl précitée pour la durée de la législature, à savoir M. Charles GARDIER (MR);

Attendu que M. GARDIER avait alors le thermalisme dans ses attributions scabinales mais que cette matière figure désormais dans les attributions de l'échevine Sophie DELETTRE;

À l'unanimité;

#### D É C I D E

de remplacer M. Charles GARDIER par Mme Sophie DELETTRE (MR), conseillère communale et échevine en charge du thermalisme, domiciliée à SPA (4900) avenue de la Havette n° 20, pour représenter la commune de Spa dans l'asbl « Villes thermales européennes historiques » (EHTTA) en tant que membre.

4.- Marché de travaux - Sport de rue: aménagement du terrain, aménagement des installations, démolition du réservoir. Modification du cahier spécial des charges. Approbation des conditions, du mode de passation et financement.

M. Mathy signale deux erreurs matérielles à corriger par rapport aux documents soumis aux conseillers communaux:

- page 9, fin du §10 Critère d'attribution: supprimer l'avant-dernière ligne: « Lot 1: 30 jours ouvrables. »
- page 15, article 76: délais d'exécution: Lot 1 - Infrastructure et génie civil. Supprimer en fin de phrase: «au maximum (voir proposition offre) ». La nouvelle phrase étant: « Délai en jours: 50 jours ouvrables. »

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'avis du SPW Direction des infrastructures sportives ci-joint;

Vu la décision du 14/11/2017 du Collège communal d'arrêter le marché de travaux approuvé par le conseil du 31/08/2017 ;

Considérant le cahier des charges N° 2017-096 relatif au marché "Marché de travaux - Sport de rue: aménagement du terrain, aménagement des installations, démolition du réservoir" établi par le Service Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 - Infrastructure et génie civil, estimé à 153.500,00 € hors TVA ou 185.735,00 €, 21% TVA comprise;

\* Lot 2 - Equipement et clôtures de l'aire de jeux, estimé à 87.000,00 € hors TVA ou 105.270,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 240.500,00 € hors TVA ou 291.005,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts du lot 1 - Infrastructure et génie civil est subsidiée par Service Public de Wallonie DGO1 Département des Infrastructures subsidiées Direction des Bâtiments subsidiés et des Infrastructures sportives, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR ;

Considérant qu'une partie des coûts du lot 2 - Equipement et clôtures de l'aire de jeux est subsidiée par Service Public de Wallonie DGO1 Département des Infrastructures subsidiées Direction des Bâtiments subsidiés et des Infrastructures sportives, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR ;

Sous réserve d'approbation par la tutelle, le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018 à l'article 764/721-60 projet 20180032 et celle-ci sera financée par emprunt et subsides;

Considérant l'avis de légalité favorable du 13 décembre 2017

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité,

D É C I D E

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2017-096 et le montant estimé du marché "Marché de travaux - Sport de rue: aménagement du terrain, aménagement des installations, démolition du réservoir", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles

générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 240.500,00 € hors TVA ou 291.005,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 :

De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Service Public de Wallonie DGO1 Département des Infrastructures subsidiées Direction des Bâtiments subsidiés et des Infrastructures sportives, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR.

Article 4 :

De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 5 :

Sous réserve d'approbation par la tutelle, le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018 à l'article 764/721-60 projet 20180032 et celle-ci sera financée par emprunt et subsides.

Article 6 :

La révision des prix est applicable à ce marché.

## 5. Parc de Sept Heures. Règlement d'exploitation d'attelages d'ânes et poneys.

Le Conseil communal,

Vu la demande introduite en date du 06/12/2017 par Mme Bernadette SIMAR, domiciliée Winamplanche n° 24 à 4900 SPA, en vue de pouvoir continuer l'exploitation des promenades en attelage ou à dos d'ânes et de poneys dans le parc de Sept Heures ;

Attendu qu'il convient d'arrêter les conditions d'exploitation de cette activité commerciale ;

À l'unanimité,

### D É C I D E

#### Article 1.

Mme Bernadette SIMAR, ci-après dénommée l'exploitante, est autorisée à exploiter des attelages d'ânes et poneys dans le parc de Sept Heures du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018.

#### Article 2.

La Ville de Spa se réserve le droit d'organiser ou d'autoriser l'organisation de manifestations dans le site du parc de Sept Heures ou à proximité de celui-ci sans que l'exploitante ne puisse réclamer une quelconque indemnité de ce chef.

#### Article 3.

Le nombre d'ânes et/ou poneys autorisés dans le parc de Sept Heures est limité à cinq en semaine et à sept les dimanches et jours fériés.

#### Article 4.

La détentriche de la présente autorisation, ou toute autre personne adulte dûment mandatée, devra être présente sur le site d'exploitation, avec ses animaux surveillés et guidés par des préposés sérieux âgés d'au moins 16 ans.

#### Article 5.

L'emplacement d'attente de l'attelage se situera à proximité de l'escalier menant au pavillon des Petits Jeux face au moulin. Cet emplacement devra être parfaitement entretenu et balayé.

#### Article 6.

L'exploitation sera soumise à la taxe communale sur les spectacles et divertissements. À cette fin, l'exploitante sera tenue d'utiliser des tickets imprimés par une firme agréée.

#### Article 7.

Les prix devront être visiblement affichés.

#### Article 8.

L'exploitante ou ses préposés devront systématiquement ramasser le crottin.

#### Article 9.

L'exploitante fera couvrir sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers et des personnes transportées.

#### Article 10.

Avant la mise en service de son attelage, l'exploitante sera tenue de fournir à l'administration communale la preuve que les animaux ont été soumis à un examen vétérinaire attestant notamment qu'ils

ne sont pas atteints de maladies parasitaires contagieuses de la peau (dont la teigne et gale) et du système digestif. De plus, elle devra fournir pour chaque animal les certificats de vaccination contre la grippe, les maladies respiratoires contagieuses et le tétanos.

Article 11.

L'exploitation présentement autorisée ne pourra en aucun cas compromettre la sécurité des promeneurs.

Article 12.

Si l'exploitante se trouve dans l'impossibilité de poursuivre son installation, elle sera tenue d'en aviser sans délai l'administration communale par courrier recommandé à la poste.

Article 13.

Avant de débiter l'exploitation, l'exploitante devra produire un extrait du casier judiciaire pour ce qui la concerne et pour tous ses préposés majeurs.

Article 14.

Le non-respect d'une quelconque de ses clauses autoriserait le Collège communal à retirer l'autorisation d'exploitation.

6. Régie communale autonome. Modification des statuts.

M. Libert est interpellé par la réduction de moitié du délai à partir duquel les documents seraient mis à disposition des membres du conseil d'administration (diminution de 7 à 3 jours).

M. Mathy explique cela par la succession, ces derniers temps, de plusieurs conseils d'administration qui se sont enchainés. Il propose de porter le délai à 5 jours, ce qui recueille l'assentiment de la plupart des conseillers communaux.

Mme Dethier demande si les conseillers communaux indépendants pourraient être représentés au niveau de la RCA, comme ils l'ont par exemple été dans des jurys.

M. Tasquin explique que ce n'est pas possible. Les désignations dans des jurys ne sont soumises à aucune règle alors que pour la composition du conseil d'administration de la RCA, il faut appliquer la clé D'Hondt. Il doit alors être tenu compte, pour la répartition du nombre de sièges, des groupes politiques formés au moment des élections et qui sont fixés pour toute la mandature, même lorsque des membres d'un groupe politique ont démissionné de celui-ci.

Le Conseil communal,

Vu les articles L1231-4 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs aux régies communales autonomes;

Vu sa délibération du 22 avril 2014 décidant de créer la régie communale autonome Ville de Spa et en approuvant les statuts, pas encore modifiés jusqu'à présent;

Attendu que ces statuts prévoient que le conseil d'administration est composé de 6 conseillers communaux et de 4 non-conseillers communaux;

Attendu que le conseil d'administration propose de modifier la composition du conseil d'administration en n'y prévoyant que la représentation de 7 conseillers communaux;

Attendu que le conseil d'administration propose également de raccourcir le délai à partir duquel les pièces se rapportant à l'ordre du jour doivent être mises à disposition des administrateurs (article 37), et de prévoir que sont invités permanents au conseil d'administration et au comité de direction, sans voix délibérative, la directrice de la RCA et les responsables de ses entités (articles 40 et 49);

Attendu que, par rapport au projet de délibération, le conseil communal souhaite que le nombre de jours francs visés à l'article 37 s'élève à cinq plutôt qu'à trois;

Par 15 voix OUI, 2 voix NON (M. GAZZARD et Mme DETHIER) et 0 ABSTENTION;

D É C I D E

1) De modifier comme suit les statuts de la régie communale autonome Ville de Spa.

Texte actuel	Texte futur
<b>Article 22.</b> - En vertu de l'article L1231-5, par. 2, al. 3, CDLD, le conseil d'administration est composé de la moitié au plus du nombre de conseillers communaux, sans que ce nombre puisse dépasser dix-huit ou être inférieur à	<b>Article 22.</b> - En vertu de l'article L1231-5, par. 2, al. 3, CDLD, le conseil d'administration est composé de la moitié au plus du nombre de conseillers communaux, sans que ce nombre puisse dépasser dix-huit ou être inférieur à

<p>cinq. La majorité du conseil d'administration est composée de membres du Conseil communal.</p> <p>En l'occurrence, sans préjudice de l'article 24, al.2, le conseil d'administration est composé de 6 membres conseillers communaux et de 4 membres non conseillers communaux.</p>	<p><del>cinq. La majorité du conseil d'administration est composée de membres du Conseil communal.</del></p> <p><b>En l'occurrence, sans préjudice de l'article 24, al.2, le conseil d'administration est composé de 6 7 membres conseillers communaux, et de 4 membres non conseillers communaux en ce compris l'échevin en charge du tourisme.</b></p>
<p>4.3. Mode de désignation des membres qui ne sont pas conseillers communaux</p> <p><b>Article 25.</b> - Les membres du conseil d'administration de la régie qui ne sont pas conseillers communaux sont présentés par le collège communal. Ils sont désignés par le conseil communal.</p> <p><b>Article 26.</b> - Peuvent être admis comme membres qui ne sont pas conseillers communaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des personnes physiques représentant des personnes morales de droit public ou privé dont l'activité est nécessaire ou utile à la réalisation de l'objet de la régie;</li> <li>- des personnes physiques agissant en leur nom propre et dont l'activité est nécessaire ou utile à la réalisation de l'objet de la régie.</li> </ul>	<p><b>4.3. (abrogé)</b></p> <p><b>Article 25. - (abrogé)</b></p> <p><b>Article 26. - (abrogé)</b></p>
<p><b>Article 28.</b> - La présidence du conseil d'administration comme la présidence de séance reviennent toujours à un membre du conseil communal.</p> <p>En cas d'empêchement du président élu, la présidence de séance revient au vice-président élu.</p> <p>En cas d'empêchement du vice-président élu, la présidence de séance revient au membre du conseil d'administration le plus ancien dans sa qualité de mandataire de la régie.</p>	<p><del><b>Article 28.</b> - La présidence du conseil d'administration comme la présidence de séance reviennent toujours à un membre du conseil communal.</del></p> <p>En cas d'empêchement du président élu, la présidence de séance revient au vice-président élu.</p> <p>En cas d'empêchement du vice-président élu, la présidence de séance revient au membre du conseil d'administration le plus ancien dans sa qualité de mandataire de la régie.</p>
<p><b>Article 34.</b> - Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés et si la majorité des représentants communaux sont présents ou représentés.</p> <p>Si ces conditions ne sont pas remplies, il peut être convoqué une seconde réunion qui délibérera, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés sur les points mis pour la seconde fois à l'ordre du jour et ce, pour autant qu'au moins un représentant communal soit présent.</p> <p>La convocation à cette réunion s'effectue par lettre recommandée et indique qu'il s'agit d'un objet porté pour la deuxième fois à l'ordre du jour, elle fera mention du présent article des statuts.</p>	<p><del><b>Article 34.</b> - Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés et si la majorité des représentants communaux sont présents ou représentés.</del></p> <p><b>Si ces conditions ne sont pas remplies, il peut être convoqué une seconde réunion qui délibérera, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés sur les points mis pour la seconde fois à l'ordre du jour et ce, pour autant qu'au moins un représentant communal soit présent.</b></p> <p>La convocation à cette réunion s'effectue par lettre recommandée et indique qu'il s'agit d'un objet porté pour la deuxième fois à l'ordre du jour, elle fera mention du présent article des statuts.</p>
<p>4.7.3. <i>De la mise des dossiers à la disposition des membres du conseil d'administration</i></p> <p><b>Article 37.</b> - Toutes les pièces se rapportant à l'ordre du jour sont mises à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil d'administration, ce dès l'envoi de l'ordre du jour.</p>	<p>4.7.3. <i>De la mise des dossiers à la disposition des membres du conseil d'administration</i></p> <p><b>Article 37.</b> - Toutes les pièces se rapportant à l'ordre du jour sont mises à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil d'administration, <del>ce dès l'envoi de l'ordre du jour.</del> <b>au moins cinq jours francs avant celui de la réunion.</b></p>
<p>4.7.4. <i>Des procurations</i></p> <p><b>Article 38.</b> - Chacun des administrateurs de la régie peut, par tout moyen approprié, donner procuration à un de ses collègues administrateurs pour qu'il le représente et vote</p>	<p>4.7.4. <i>Des procurations</i></p> <p><b>Article 38.</b> - Chacun des administrateurs de la régie peut, par tout moyen approprié, donner procuration à un de ses collègues administrateurs pour qu'il le représente et vote</p>

<p>pour lui à une séance déterminée du conseil d'administration.</p> <p>L'administrateur conseiller communal ne peut être remplacé que par un autre administrateur conseiller communal.</p> <p>De même l'administrateur non conseiller communal ne peut se faire remplacer que par un administrateur non conseiller communal.</p> <p>Aucun administrateur ne peut être porteur de plus d'une procuration.</p> <p>Les procurations sont conservées au siège social de la régie et transcrites à la suite du procès-verbal de séance.</p>	<p>pour lui à une séance déterminée du conseil d'administration.</p> <p><del>L'administrateur conseiller communal ne peut être remplacé que par un autre administrateur conseiller communal.</del></p> <p><del>De même l'administrateur non conseiller communal ne peut se faire remplacer que par un administrateur non conseiller communal.</del></p> <p>Aucun administrateur ne peut être porteur de plus d'une procuration.</p> <p>Les procurations sont conservées au siège social de la régie et transcrites à la suite du procès-verbal de séance.</p>
<p><i>4.7.6. Des experts</i></p> <p><b>Article 40.</b> - Si les circonstances l'exigent, moyennant délibération préalable, le conseil d'administration peut autoriser à siéger en son sein des personnes étrangères aux organes de la régie et ce, en tant qu'experts. Les experts n'ont pas voix délibérative.</p>	<p><i>4.7.6. Du personnel de direction et des experts</i></p> <p><b>Article 40.</b> - <b>Sont invités permanents les personnes exerçant la fonction de directeur de la régie et les responsables de ses entités.</b></p> <p>Si les circonstances l'exigent, moyennant délibération préalable, le conseil d'administration peut autoriser à siéger en son sein des personnes étrangères aux organes de la régie et ce, en tant qu'experts.</p> <p><b>L'ensemble de ces personnes n'ont pas voix délibérative.</b></p>
<p><b>Article 42.</b> - Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix. Les décisions ne sont prises valablement que si elles ont obtenu, outre la majorité des suffrages exprimés, la majorité des voix des représentants communaux présents ou représentés. En cas de parité des voix, la voix du président est prépondérante.</p> <p>Conformément à l'article 521 du CS, dans les cas exceptionnels dûment justifiés par l'urgence et l'intérêt de la régie, les décisions du conseil d'administration peuvent être prises par consentement unanime des administrateurs, exprimé par écrit.</p>	<p><b>Article 42.</b> - Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix. <del>Les décisions ne sont prises valablement que si elles ont obtenu, outre la majorité des suffrages exprimés, la majorité des voix des représentants communaux présents ou représentés.</del> En cas de parité des voix, la voix du président est prépondérante.</p> <p>Conformément à l'article 521 du CS, dans les cas exceptionnels dûment justifiés par l'urgence et l'intérêt de la régie, les décisions du conseil d'administration peuvent être prises par consentement unanime des administrateurs, exprimé par écrit.</p>
<p><b>Article 49.</b> - Les membres du comité de direction sont nommés par le conseil d'administration en son sein.</p>	<p><b>Article 49.</b> - Les membres du comité de direction sont nommés par le conseil d'administration en son sein.</p> <p><b>Sont invités permanents sans voix délibérative, les personnes exerçant la fonction de direction de la régie et les responsables de ses entités.</b></p>
<p><b>Article 58.</b> - Le président empêché peut se faire remplacer par tout autre membre conseiller communal qu'il désignera par tout moyen approprié.</p>	<p><b>Article 58.</b> - <b>Le président empêché peut se faire remplacer par tout autre membre conseiller communal qu'il désignera par tout moyen approprié.</b></p>
<p><i>5.4.7. De la prise de décisions</i></p> <p><b>Article 62.</b> - Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix. Les décisions ne sont prises valablement que si elles ont obtenu, outre la majorité des suffrages exprimés, la majorité des voix des représentants communaux présents ou représentés. En cas de parité des voix, la voix de l'administrateur délégué est prépondérante.</p>	<p><i>5.4.7. De la prise de décisions</i></p> <p><b>Article 62.</b> - <b>Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés.</b> <del>Les décisions ne sont prises valablement que si elles ont obtenu, outre la majorité des suffrages exprimés, la majorité des voix des représentants communaux présents ou représentés.</del> En cas de parité des voix, la voix de l'administrateur délégué est prépondérante.</p>
<p>13.1. Election de domicile</p> <p><b>Article 95.</b> - Les administrateurs qui ne sont pas conseillers communaux ainsi que le commissaire-réviseur sont censés avoir élu domicile dans la commune créatrice de la régie.</p>	<p><u>13.1. Election de domicile</u></p> <p><b>Article 95. - (abrogé)</b></p>

7. Régie communale autonome. Plan d'entreprise.

M. Janssen demande si c'est le même plan d'entreprise que l'année précédente.

M. Mathy répond par l'affirmative et annonce que le plan d'entreprise sera modifié par la suite.

Il s'agissait aujourd'hui de présenter ce document dans les délais légaux.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement son article L1231-9 prévoyant la communication annuelle au conseil communal d'un plan d'entreprise établi par le conseil d'administration d'une régie communale autonome (RCA);

Vu sa délibération du 22 avril 2014 décidant la création de la RCA et en approuvant les statuts;

Vu le plan d'entreprise 2018-2019 établi par le conseil d'administration de la RCA en sa séance du 7 décembre 2017;

Par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 5 ABSTENTIONS (MM. BROUET, GAZZARD, JANSSEN et LIBERT, Mme DETHIER);

**D É C I D E**

d'approuver le plan d'entreprise 2018-2019 de la Régie Communale Autonome de Spa tel qu'annexé à la présente délibération.

8.- Fabrique d'église de la paroisse Saint-Lambert de Sart-lez-Spa. Modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2017. Avis

Le Conseil communal,

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution belge ;

Vu l'article 6, § 1<sup>er</sup>, VIII, 6° de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1321-1, L3111-1 à 3117-1 et L3162-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire budgétaire du 30 juin 2016 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2017 ;

Vu les instructions données par l'autorité diocésaine pour l'élaboration des budgets des fabriques d'église pour l'année 2017 ;

Vu le budget de l'exercice 2017 de la fabrique d'église de la paroisse Saint-Lambert de Sart-lez-Spa, arrêté en séance du conseil de fabrique du 19 septembre 2016, approuvé le 28 novembre 2016;

Vu la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2017 de la fabrique d'église de la paroisse Saint-Lambert de Sart-lez-Spa, arrêtée en séance du conseil de fabrique du 21 août 2017, parvenue à l'autorité communale le 23 novembre 2017, proposant les modifications suivantes :

	<i>Budget initial</i>	<i>Augmentation de crédit</i>	<i>Diminution de crédit</i>	<i>Nouveau résultat</i>
Recettes globales	657.348,25 €	43.572,19 €	10.905,00 €	690.015,44 €
Dépenses globales	657.348,25 €	36.224,60 €	3.557,41 €	690.015,44 €
Boni global	0,00 €			0,00 €

Vu la décision du 23 novembre 2017, parvenue à l'autorité communale le 24 novembre 2017, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve les modifications sans remarques ;

Attendu que l'examen des documents nécessite les remarques suivantes :



	<i>Réformations</i>	<i>Justifications / Remarques</i>
D58	/	l'article dont le crédit est modifié est le D59 et non le D58 (grosses réparations au gîte de Tiège)
D59		

Attendu que la modification budgétaire répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2017, et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que la modification budgétaire est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Attendu que la commune de Jalhay exerce la tutelle spéciale d'approbation sur la modification budgétaire ;

Attendu que la modification budgétaire est sans incidence sur l'intervention communale ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 11 décembre 2017 conformément à l'article L1124-40, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'absence d'avis rendu par le directeur financier ;

Sur proposition du Collège communal ;

À l'unanimité des membres présents,

### D É C I D E

Article 1 : Un avis favorable est émis quant à l'approbation de la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2017 de la fabrique d'église de la paroisse Saint-Lambert de Sart-lez-Spa telle qu'arrêtée en séance du conseil de fabrique du 21 août 2017 tout en rectifiant, au chapitre II des dépenses extraordinaires, le numéro d'article dont le crédit est majoré de 5.000 EUR (D59 et non D58) :

	<i>Budget initial</i>	<i>Augmentation de crédit</i>	<i>Diminution de crédit</i>	<i>Nouveau résultat</i>
Recettes globales	657.348,25 €	43.572,19 €	10.905,00 €	690.015,44 €
Dépenses globales	657.348,25 €	36.224,60 €	3.557,41 €	690.015,44 €
Boni global	0,00 €			0,00 €

Article 2 : L'intervention communale reste inchangée et s'élève à 2.787 EUR.

Article 3 : Le présent avis est transmis au Conseil communal de Jalhay en application de l'article L3162-1, § 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

#### 9.- Fabrique d'église de la paroisse Saint-Lambert de Sart-lez-Spa. Budget de l'exercice 2018. Avis

Le Conseil communal,

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution belge ;

Vu l'article 6, § 1<sup>er</sup>, VIII, 6<sup>o</sup> de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1321-1, L3111-1 à 3117-1 et L3162-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire budgétaire du 24 août 2017 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2018 ;

Vu les instructions données par l'autorité diocésaine pour l'élaboration des budgets des fabriques d'église pour l'année 2018 ;

Vu le budget de l'exercice 2018 de la fabrique d'église de la paroisse Saint-Lambert de Sart-lez-Spa, arrêté en séance du conseil de fabrique du 21 novembre 2017, parvenu à l'autorité communale le 23 novembre 2017, présentant les résultats suivants :

Recettes ordinaires	142.164,25 €
R17 : intervention communale	83.809,25 €
Recettes extraordinaires	509.095,00 €
R20 : boni présumé de l'exercice 2017	0,00 €
R25 : intervention communale	22.000,00 €
Dépenses ordinaires chapitre I	25.820,00 €
Dépenses ordinaires chapitre II	116.344,25 €
Dépenses extraordinaires chapitre II	509.095,00 €
Recettes globales	651.259,25 €
Dépenses globales	651.259,25 €
Boni budgétaire	0,00 €

Vu la décision du 23 novembre 2017, parvenue à l'autorité communale le 24 novembre 2017, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve le budget moyennant observations ;

Attendu que l'examen des documents nécessite les remarques suivantes :

	<i>Réformations</i>	<i>Justifications / Remarques</i>
divers	/	dépassement du délai légal pour le dépôt du budget : échéance fixée au 30/08/2017 (article 1 de la loi du 04/03/1870 sur le temporel des cultes)
D11b	+ 30,00 €	participation au service diocésain pour la gestion du patrimoine (voir décision de l'autorité diocésaine du 23/11/2017 et instructions de l'autorité diocésaine)
D12	- 30,00 €	équilibre du chapitre I des dépenses suite à la correction apportée à l'article D11b (voir décision de l'autorité diocésaine du 23/11/2017)
D43	+ 95,00 €	correction sur base de l'obituaire et du tarif des messes fondées : 85 messes fondées x 7 € = 595 € (voir décision de l'autorité diocésaine du 23/11/2017)
D46	- 95,00 €	équilibre du chapitre II des dépenses suite à la correction apportée à l'article D42 (voir décision de l'autorité diocésaine du 23/11/2017)

Attendu que le budget tel que réformé répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2018, et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget tel que réformé est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Attendu que la commune de Jalhay exerce la tutelle spéciale d'approbation sur le budget ;

Attendu que l'intervention communale destinée à suppléer à l'insuffisance des revenus de la fabrique d'église est répartie comme suit : 2.787 EUR à charge de Spa et le solde à charge de Jalhay ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 11 décembre 2017 conformément à l'article L1124-40, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'absence d'avis rendu par le directeur financier ;

Sur proposition du Collège communal ;

À l'unanimité des membres présents,

## D É C I D E

Article 1 : Un avis favorable est émis quant à l'approbation du budget de l'exercice 2018 de la fabrique d'église de la paroisse Saint-Lambert de Sart-lez-Spa tel que réformé comme suit :

	<i>Anciens montants</i>	<i>Nouveaux montants</i>
Recettes ordinaires	142.164,25 €	142.164,25 €
R17 : intervention communale	83.809,25 €	83.809,25 €
Recettes extraordinaires	509.095,00 €	509.095,00 €
R20 : boni présumé de l'exercice 2017	0,00 €	0,00 €
R25 : intervention communale	22.000,00 €	22.000,00 €

Dépenses ordinaires chapitre I	25.820,00 €	25.820,00 €
D11b : participation à la gestion du patrimoine	0,00 €	<b>30,00 €</b>
D12 : achat d'ornements et de vases sacrés	150,00 €	<b>120,00 €</b>
Dépenses ordinaires chapitre II	116.344,25 €	116.344,25 €
D43 : messes et services religieux fondés	500,00 €	<b>595,00 €</b>
D46 : frais de correspondance	700,00 €	<b>605,00 €</b>
Dépenses extraordinaires chapitre II	509.095,00 €	509.095,00 €
Recettes globales	651.259,25 €	651.259,25 €
Dépenses globales	651.259,25 €	651.259,25 €
Boni budgétaire	0,00 €	0,00 €

Article 2 : Le crédit permettant d'exécuter la dépense relative à l'intervention communale sera prévu à l'article 79003/43501 du budget ordinaire de l'exercice 2018. Sa liquidation interviendra après l'approbation du budget par le Conseil communal de Jalhay.

Article 3 : Le présent avis est transmis au Conseil communal de Jalhay en application de l'article L3162-1, § 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

#### 10.- Budget communal 2018. Arrêt

M. Jurion présente le budget en lisant la note qui suit.

« Le budget ordinaire de la Ville de Spa, pour 2018, présente, à l'exercice propre, un résultat positif de 123.492,97 EUR. Nous n'avons plus dû avoir recours, cette année, au crédit spécial de recettes préfigurant les dépenses non engagées de l'exercice. En tenant compte des résultats des exercices antérieurs et des prélèvements pour le fonds de réserve extraordinaire, le boni budgétaire s'élève à 2.441.138,92 EUR. Ce budget répond aux exigences du Gouvernement wallon.

Je tiens tout d'abord à remercier Sophie Delettre car, si ce budget est plus facile à présenter que celui de l'an dernier, c'est le résultat d'un travail qu'elle a mené depuis le début de la législature en se montrant très stricte en matière de dépenses publiques. Ce travail porte ses fruits progressivement, année après année.

##### **1. Les recettes ordinaires**

Les recettes ordinaires de la Ville augmentent sous l'effet, à la fois, d'une augmentation (à nombre de centimes additionnels constant) du rendement de la taxe additionnelle au précompte immobilier et d'un accroissement des revenus du patrimoine privé (locations aux entreprises et aux ménages). Nous avons fait preuve d'une grande prudence dans l'évaluation de ces revenus.

Par contre, le rendement de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques reste stable. En maintenant inchangé le nombre de centimes additionnels qu'elle prélève, la Ville a permis aux Spadois de profiter aussi, au niveau local, des mesures prises par le Gouvernement fédéral destinées, dans le cadre du « tax shift », à réduire la pression fiscale sur les revenus professionnels.

Regrettons, cependant, la diminution, d'environ 52.000 EUR, de la dotation dans le Fonds des Communes. Les critères de répartition de ce Fonds sont défavorables à notre Ville, notamment parce que les taux des taxes additionnelles à l'impôt des personnes physiques et au précompte immobilier sont inférieurs, à Spa, à la moyenne de ces taux pour l'ensemble des communes wallonnes. Le Fonds des communes ne reconnaît pas, non plus, par une définition incohérente des « externalités », notre qualité de centre touristique.

##### **2. Les dépenses ordinaires**

Nos dépenses ordinaires restent stables et diminuent même quelque peu, en valeur nominale, par rapport à celles prévues en 2017.

Malgré un « saut d'index », enregistré en 2017, les rémunérations du personnel, au même titre que les dépenses de fonctionnement, n'augmentent que très légèrement. La problématique des pensions du personnel contractuel engagé par la Ville se posera dans les années à venir. Le pouvoir communal se doit d'y apporter une solution équitable.

La charge de la dette reste stable, ce qui démontre notre aptitude à utiliser efficacement les subventions octroyées, par les autres niveaux de pouvoir, pour financer nos projets d'investissement.

Nous avons également pu dégager des moyens pour répondre aux besoins du Centre public d'Action sociale (augmentation du nombre de bénéficiaires du « Revenu d'intégration »), de la Zone de police (dont les charges dépendent, dans une très large proportion, du coût du personnel qui s'accroît, à la fois, sous l'effet de l'indexation des rémunérations et sous celui des progressions barémiques) ainsi que de la Régie communale autonome.

### **3. Les dépenses d'investissement**

Des projets d'investissement, inscrits au budget de 2017, n'ont pas pu être réalisés, dans le courant de l'exercice, en raison de la longueur des procédures. Ils sont, tout naturellement, reportés au budget de 2018.

Compte tenu de notre population, le montant théorique de la balise d'emprunt, pour 2018, est de 1.862.100 EUR. Ce montant est, bien entendu, respecté.

Sur la base de notre programme d'investissements, il subsisterait, en fin d'exercice, un reliquat de balises d'emprunt des exercices antérieurs de plus de 1.400.000 EUR dont le montant n'est que légèrement inférieur à celui constaté au terme de la dernière modification budgétaire de 2017.

Soulignons qu'une partie de notre capacité d'emprunt (75.000 EUR environ) est utilisée à financer notre participation à des emprunts contractés par la Zone de secours.

### **4. Synthèse**

Le budget 2018 se traduit par un accroissement des revenus, évalué avec une très grande prudence, et par une maîtrise accrue des dépenses.

Certaines dépenses restent cependant élevées par rapport aux dépenses moyennes par habitant des communes wallonnes.

Spa est une ville de 10.000 habitants environ qui doit garder son statut de centre touristique, culturel et de loisirs. C'est aussi une ville qui offre des services collectifs à un ensemble de personnes résidant, largement, au-delà des limites de son territoire ... sans que cette situation soit toujours prise en compte dans le calcul des moyens financiers qu'elle perçoit d'autres niveaux de pouvoir.

Personne, je suppose, n'est prêt à remettre en cause le financement des Francofolies ou du Festival de Théâtre, à nier l'aide accordée aux clubs sportifs fréquentant le Centre sportif de Warfaaz ou à reprocher à la Ville l'aide financière apportée au Musée ou au Centre culturel.

La Ville de Spa doit avoir les moyens de ses ambitions et les Spadois doivent avoir de l'ambition pour leur Ville. Le projet de reconnaissance des villes thermales européennes par l'Unesco est une étape importante dans cette voie.

La balise d'emprunt, imposée par la Région wallonne, sur base des recommandations européennes, dans l'objectif, parfaitement raisonnable, de limiter le niveau d'endettement des pouvoirs publics, limite notre capacité à financer des projets d'investissement par emprunt.

Dans cette perspective, il est indispensable que la Ville dégage progressivement les moyens nécessaires pour financer directement, par elle-même, certains projets nécessaires à la conservation de son patrimoine et de ses équipements culturels et sportifs.

Le budget de 2018 est un pas dans cette direction. »

\* \* \*

M. Gazzard réagit en lisant une note dont les principaux passages suivent.

« Nous arrivons au dernier budget de la mandature 2013-2018 – l'occasion de faire le bilan de 6 ans voire de 36 années écoulées avec une majorité absolue MR. Comme l'année passée, il n'y a pas de bonnes nouvelles pour les Spadois. Mais avant d'y arriver, passons en revue les différents postes du budget 2018.

#### **1. Dépenses**

##### Personnel

Le nombre d'ETP reste relativement stable avec une faible réduction. Les départs à la retraite sont remplacés en partie mais il n'y a pas de réduction importante du personnel à attendre dans les prochaines années. La dépense de personnel de 7,2 mio € pour 2018 reste stable actuellement. On le sait, ce n'est pas dans ce poste qu'il y aura moyen de faire des économies. Au contraire, on sait que le système des pensions actuel du personnel statutaire n'est pas viable et les communes doivent cotiser de plus en plus pour payer les pensions. Cette cotisation de responsabilisation sera en 2023 de 440 000 € plus élevée.

Que retenir? La charge du personnel ne diminue certainement pas dans les prochaines années.

##### Dettes

Il y a un an, lors de la présentation du budget 2017, Sophie Delettre nous annonçait une réduction de la dette. Nous nous en étions étonnés, pour nous c'était le contraire. Elle estimait alors que nos conclusions

n'étaient pas correctes. C'est à la réunion de la commission des finances en mars 2017 que nous avons obtenu les bons chiffres et ils ont été confirmés début de cette semaine en réunion de commission des finances: la charge de la dette augmentera encore jusqu'à 2030 avec plus de 3,4 mio d'euros de charge de la dette (ce qui représente quasi 17 % du budget d'une année). Si on compare avec la moyenne des communes wallonnes, on est quasi au double de charge de dette et si on compare avec les communes similaires à la nôtre nous sommes encore 50 % au-dessus de la moyenne de ces communes.

Que retenir? +50 % de plus de charge de dette par rapport aux communes similaires. Vous n'avez pas su maîtriser la dette sur les 6 années écoulées et même depuis 36 ans et cela handicape notre ville.

#### Frais de fonctionnement

On est quasi au minimum et donc ce poste ne peut être réduit davantage de manière significative pour dégager des moyens financiers complémentaires pour l'avenir. Ce n'est pas là que nous ferons des économies.

#### Transferts

Ce poste représente à lui seul +/- 620 € de dépenses par Spadois par an. C'est grosso modo 75 % de plus que ce que dépensent par habitant les communes wallonnes similaires à la nôtre. Les quelque 300 € par Spadois supplémentaires représenteraient des services complémentaires offerts aux Spadois et non Spadois. Pour faire une analyse fine de ce chiffre, nous n'avons pas obtenu en commission des finances lundi le détail de ce surcoût. Nous l'attendons pour la prochaine réunion de cette commission. Mais on peut déjà se pencher sur le problème de la zone de police, qui coûte beaucoup trop d'argent à notre commune depuis des années. Spa paye, malgré les manifestations importantes qui se déroulent dans notre commune, trop de dotation à la zone de police. On estime à 150 000 € par an le montant indu payé pour la police. Cette situation résulte d'un mauvais accord suivi d'un moratoire de 6 ans que vous avez accepté lors de la négociation avec les autres communes. Ce rééquilibrage permettrait à lui seul de supprimer la taxe inéquitable sur les égouts. Il ne faut plus perdre de temps.

## **2. Recettes**

La redevance sur notre patrimoine et singulièrement le revenu des eaux, est en constante augmentation depuis 2013, avec une augmentation de 780.000 € entre 2013 et 2016. Malgré cette bonne nouvelle, l'imposition des Spadois ne change pas.

Concernant les additionnels à l'impôt des personnes physiques et au précompte immobilier, vous aviez fait de belles annonces dans votre programme électoral en 2012:

- « *réserves qui s'élèvent actuellement à près de 6 millions d'euros* »: elles s'élèvent maintenant à environ 2,5 millions seulement, soit une diminution de 3,5 millions.
- « *fiscalité parmi les plus faibles* » ... « *aucune raison d'augmenter la fiscalité et de demander aux Spadois un effort financier plus important* »: en octobre 2013, vous avez dû augmenter la fiscalité en passant de 6,0 % à 7,5 %.

En a découlé le grand embarras de votre parti, qui par la voix de son Président, s'est fendu d'un article justificatif dans le Vlan. Extrait: « *La ville de Spa a vu ses rentrées financières diminuer drastiquement: la réforme du fonds des communes (2007), la perte des dividendes de Dexia (2009) et la diminution des ventes de Spa Monopole. Le MR ne voit donc pas d'autre solution que celle d'augmenter la fiscalité.* ».

Votre argumentation ne tient pas la route car rien n'est nouveau. Lors de l'annonce dans votre programme électoral du maintien de la fiscalité, ces données financières étaient déjà connues. Aucun élément nouveau n'est intervenu depuis la campagne électorale. Vous n'avez en fait pas tout dit aux Spadois en 2012. Pour ce qui est de Spa Monopole, les recettes des eaux étaient de 5,3 millions en 2011, elles sont en 2016 de 5,8 millions. Votre argument justificatif ne tient pas la route.

Vous annonciez également dans cet article que: « *le MR allait diminuer les frais de fonctionnement, et allait mettre en place de projets pour attirer de jeunes ménages, des entreprises et de l'activité touristique* ». On constate au travers de ce budget que tout cela n'était que des promesses puisqu'à ce jour, la taxation des ménages est toujours de 7,5 % alors qu'à Jalhay elle est de 6,0 % et à Theux de 7,1 %.

Il n'y a eu que très peu d'effet de votre politique sur la prospérité de Spa. Au contraire, au niveau économique on ne peut que constater un nombre important de cellules commerciales vides dans le centre.

Pour les recettes liées à la location de notre patrimoine, votre gestion des dossiers est sans anticipation ni dynamisme. Vous décidiez en novembre 2009 que l'office du tourisme devait être transféré au Pouhon Pierre le Grand, laissant les Petits Jeux vides. On devra attendre 2018, soit 9 années plus tard pour enfin, peut-être (on l'espère), avoir un locataire. Le bâtiment est vide depuis 2012, on

aurait pu espérer bénéficier sans doute de 5 années de locations si ce dossier avait été géré correctement. Cela aurait représenté la perception d'un loyer annuel de 36.000€ et un gain pour la ville de 150.000 €. Cette somme est perdue à jamais. Vous en portez la responsabilité.

Dans votre gestion du patrimoine, on peut encore relever les travaux prévus dans le parc de Sept Heures. Vous vous plaignez à longueur d'année d'avoir trop de bâtiments, et vous décidez de reloger le club de pétanque dans un bâtiment flambant neuf construit sur la plaine de jeux du parc à grand frais alors qu'il y a des bâtiments et des infrastructures à disposition à Spa. Il est vrai qu'il était plus que temps de faire ce transfert vu la dégradation importante de l'intérieur du local actuel de la pétanque. Mais pas de cette manière. Cela représentera un coût supplémentaire pour les Spadois de l'ordre de 300.000 €. Les subsides de la Région wallonne auraient pu servir à d'autres projets prioritaires.

### **3. Travaux**

En ce qui concerne les travaux, nous repons la même question que les années antérieures: « Comment envisager le financement de la restauration de bâtiments tels que le Waux-Hall ou la Galerie Léopold II dans le contexte budgétaire actuel? En effet ces seuls deux projets représentent 5.400.000 € à charge de la commune! » On nous répondait encore l'année passée qu'il fallait constituer des réserves et trouver des investisseurs privés. Que constatons-nous dans ce budget? On met en réserve pour des travaux une somme de 123.000 €, soit 2,2 % du montant nécessaire pour les seuls deux projets de la galerie et du Waux-Hall. Une goutte dans l'océan! Et pour ce qui est de la recherche d'autres financements (publics ou privés), rien n'a encore été fait. On y est habitué! Dans un ménage, lorsqu'on sait que l'on devra entretenir son habitation, eh bien on épargne. C'est précisément ce que vous n'avez pas fait pendant 36 ans. Votre seul discours depuis des années, c'est de vous plaindre d'avoir un patrimoine important mais vous n'agissez pas.

### **4. Conclusions**

Le budget 2018 ne donne pas de perspective positive pour les Spadois. Vous n'arrivez pas à maîtriser les dépenses de la ville, malgré une augmentation des recettes de Spa Monopole, vous maintenez une augmentation de la taxation des Spadois. Pour la gestion de notre patrimoine, vous n'avez pas anticipé depuis des années, alors que l'on sait qu'il faudra restaurer le parc et sa galerie ainsi que la Waux-Hall. Vous n'avez pas anticipé ces dépenses importantes par la création d'une réserve ou par une réelle recherche de subsides complémentaires ou de partenariat avec le privé. Nous payons maintenant les conséquences de ce manque flagrant de dynamisme et d'anticipation dans votre gestion. Et cela ce n'est pas des mots mais une réalité pour les Spadois qui reçoivent leur feuille d'impôt et leur précompte immobilier augmentés. C'est pourquoi nous voterons contre ce budget. »

\* \* \*

M. Brouet souligne la brillante analyse de M. Gazzard à laquelle il lui paraît difficile d'ajouter quelque chose. Lui aussi a comparé la situation avec ce qui était annoncé en 2012, par exemple en matière d'environnement. Charles Gardier avait promis de faire de Spa la capitale du développement durable en Wallonie; or, M. Brouet ne voit toujours rien de suffisamment important dans les budgets pour y arriver. Il s'agissait d'effets d'annonce. Il votera contre ce budget car il n'y trouve rien de ses attentes, et des promesses qui avaient été faites à l'époque.

\* \* \*

M. Janssen présente à son tour une intervention dont les principaux passages suivent.

#### **1. Promesses non tenues**

Il résume l'intervention prévue, vu que M. Gazzard a déjà évoqué ce point. Il ne voit aucune raison d'avoir augmenté la fiscalité. Lui aussi a parcouru d'anciens articles de presse et rappelle que l'échevine Delettre y avait promis de redescendre les impôts en 2017. Or, rien n'est prévu à ce sujet dans les budgets des exercices 2017 et 2018.

#### **2. Regrets**

« Nous regrettons la faiblesse des moyens mobilisés pour développer la politique de l'emploi dans la commune, même si nous sommes conscients que la commune ne peut pas, à elle seule, redresser la situation. Des sommes insignifiantes sont inscrites au budget pour développer l'emploi au niveau local... Or, nous rappelons au passage que le taux de chômage dans la Commune de Spa tourne autour des 17 % contre 10 % pour les communes voisines. Le zoning artisanal est enterré dans les cartons, le

soutien aux commerçants et aux hôteliers est quasi inexistant malgré une demande de la création d'une Agence de Développement Local (ADL).

Dans le budget 2018, nous ne retrouvons pas quels sont les véritables soutiens concrets et économiques que la commune entend mettre en œuvre pour aider nos commerçants à pouvoir exercer malgré nos nombreuses alertes et questions leurs métiers dans une commune attractive. Seul 2.500 € sont budgétés pour les classes moyennes, soit, encore moins que la somme octroyée pour le jumelage et les nombreux voyages des Affaires Sociales. »

Il émet des doutes sur la pertinence de la cotisation à la SPI (environ 12.000€).

Il rejoint M. Gazzard au sujet de la dotation à la zone de police, qui a augmenté de plus de 100.000€ en deux ans. Il incite la commune à négocier avec les communes de Theux et de Jalhay.

### **3. Un manque de précisions et de nombreuses inquiétudes pour l'avenir**

- La zone de secours: l'intervention communale a, là aussi, augmenté de plus de 100.000€ en deux ans. Où sont les économies de rationalisation qui étaient annoncées?

- Les dépenses de transfert (augmentation de plus de 3 millions depuis 2010).

« - Les incertitudes règnent sur les coûts du personnel APE.

- La sous-évaluation de la réforme des pensions du personnel statutaire via une augmentation importante de la cotisation de responsabilisation pour 2018 192.130 € avec une estimation de 593.177 € en 2023. Il faudra être proactif.

- Le budget de la RCA et la récupération de la TVA sont incertains.

- Les nombreux bâtiments vides emportent des frais importants et n'offrent aucune rentabilité.

- Le plan de mobilité et le plan parking ne permettent pas à ce jour une redynamisation du centre-ville (on attend toujours la signalétique des parkings extérieurs).

- Les revenus nets des Spadois surtout du centre-ville diminuent (chômage, précarité, âge...).

- Les charges croissantes en matière d'aides sociales et de sécurité

- Les défis de l'évolution démographique de notre population (non remplacement et son vieillissement) surtout par rapport aux communes limitrophes.

- Les nouvelles conséquences du tax-shift.

- Les problèmes de procédure des marchés pour la Galerie, le terrain de foot synthétique, la place Royale, le Waux-Hall ...

### **4. Et des boules de Noël en acier beaucoup trop chères**

La priorité des investissements en construisant un nouveau temple de la pétanque dans le parc de Sept Heures pour 1.180.000 € dont un important subside mais une participation communale de 296.000 €... Ça va faire cher la partie pour les Spadois! »

\* \* \*

M. Jurion répond à certaines remarques. Il met en évidence les contradictions dans le discours des partis de l'opposition. Il conviendrait, à la fois, de taxer moins, mais aussi de dépenser plus. C'est une équation impossible à résoudre. On ne saurait pas réduire de façon abrupte les dépenses de la commune (comment les services publics spadois fonctionneraient-ils alors compte tenu du manque de personnel et de moyens de fonctionnement?). La seule façon d'opérer est d'y aller pas à pas en dégageant progressivement un boni de plus en plus important à l'exercice propre afin de financer directement certains projets d'investissement.

En réponse à M. Gazzard qui dit ne pas être informé du détail des dépenses de transferts, M. Jurion répond qu'il a clairement énuméré, lors de la commission des finances, les principales dépenses de transferts de la commune. Il est clair qu'une renégociation concernant la répartition, entre les communes, de la dotation à la zone de police est possible. Il existe, par contre, des activités spécifiques à Spa (festival de théâtre, musées, Francofolies, hall omnisports,...) qu'il ne peut être question de supprimer.

M. Jurion réagit, aussi, à des contre-vérités exprimées par l'opposition. Ainsi, il précise qu'à Spa, le revenu moyen par habitant progresse d'année en année à un rythme plus rapide que dans certaines villes voisines ou, de façon plus générale, que dans la Province de Liège ou dans la Région wallonne. Certes, il augmente à un rythme moindre qu'à Theux, Jalhay ou Stoumont. C'est l'effet de la motorisation qui a conduit une part de plus en plus importante de la population à résider à quelques kilomètres des centres urbains. Or, en ce qui concerne Spa, dès que l'on s'éloigne du centre, on est trop rapidement sur le territoire d'une commune limitrophe. Spa a « raté » les fusions de communes réalisées dans les années septante. C'est une question sur laquelle il ne souhaite pas revenir.

Il note aussi la structure particulière de la population spadoise dont l'âge moyen est, nettement, plus élevé que dans la majorité des communes belges. Beaucoup de contribuables spadois déclarent une pension de retraite ce qui réduit d'autant la capacité de la ville de retirer des revenus importants de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques. Cette situation n'est pas propre à Spa puisqu'on la retrouve dans l'ensemble des zones touristiques en Belgique. C'est le cas, particulièrement, dans les communes du littoral. La différence est que, si le Fonds des communes flamands aide spécifiquement les communes à vocation touristique, ce n'est pas le cas du Fonds wallon qui ignore les contingences particulières à la gestion de ces communes.

Il note aussi que, contrairement à ce que prétendent les partis de l'opposition, la fiscalité à Spa est inférieure à ce qu'elle est, en moyenne, dans les communes wallonnes. Malgré l'importance des services rendus aux habitants des communes voisines ainsi qu'aux touristes, ... les taux d'imposition demeurent relativement faibles à Spa.

Par contre, il n'est pas persuadé que le tax-shift aura des effets négatifs sur les revenus de la commune. En réduisant la fiscalité sur les revenus du travail, le gouvernement fédéral a cherché à améliorer la compétitivité de l'économie belge, ce qui se marque par la création de nombreux emplois nouveaux ces dernières années. Les effets positifs sur les recettes fiscales semblent donc l'emporter sur les effets négatifs. En toute hypothèse, on ne dispose pas de suffisamment d'informations pour les déterminer dans le cas de Spa.

En résumé, il considère que le budget évolue dans le bon sens et qu'il permettra de dégager, progressivement, des moyens suffisants pour financer directement des projets d'investissement.

En réponse à M. Brouet qui demande si l'augmentation des ventes de Spa Monopole joue un rôle dans l'augmentation du revenu moyen des Spadois, M. Jurion répond par la négative : seuls les revenus que les ménages déclarent à l'impôt des personnes physiques sont pris en compte. Il ajoute qu'il a été très prudent dans l'estimation de la redevance de Spa Monopole, qu'il a, vraisemblablement, largement sous-estimée.

Mme Dethier intervient: certes, la fiscalité de Spa est inférieure à la moyenne wallonne, mais si la commune souhaite attirer des ménages par rapport aux communes limitrophes, la différence de fiscalité peut jouer un rôle important. Elle est en outre énervée que les communes voisines profitent de services spadois (piscine, ...) sans contribuer à leur financement. M. Brouet suggère de négocier avec elles. M. Jurion rappelle qu'il est déjà très ardu de négocier au niveau de la zone de police alors que la loi prévoit expressément une négociation. Le Fonds des communes wallons prévoit un critère « externalités » pour répondre à ce type de situation. Le problème est qu'en raison de choix politiques des gouvernements wallons précédents, ce critère a été détourné de son objectif en privilégiant les communes à forte population qui, à l'exception des grands centres urbains, sont principalement des communes d'agglomération.

M. Gardier juge pertinent l'exemple de la piscine, mais ajoute que c'est aussi parce que Spa a ce rôle de pôle qu'elle est bien placée dans le cadre du « Plan Piscines ». Il réagit à la remarque de M. Brouet concernant la capitale du développement durable. Il considère quant à lui qu'il s'agit justement d'une promesse tenue car un travail remarquable a été effectué dans ce domaine: éclairage public, remplacement de chaudières dans les bâtiments communaux, remplacement des citernes à mazout chez les particuliers, égouttage couvrant quasiment 100% de la population, sensibilisation, création du parc naturel, périmètre de protection des sources (Spa Monopole reçoit des prix à l'international pour celui-ci), etc. Il y a une prise de conscience importante au niveau communal. Par le passé, la commune avait également été précurseur pour les poubelles à puce. Au sujet de l'emploi, il rappelle comment différents intervenants pour la création d'une maison de l'emploi à Spa qui n'y était initialement pas prévue.

M. Mathy est d'accord avec M. Gazzard sur la nécessité d'attirer des investisseurs. Mais est-ce possible avec un discours aussi négatif? Il rappelle ce qui a été fait: la création de piétonniers où les commerces fleurissent; la sauvegarde du Pouhon Pierre-le-Grand; la construction d'une crèche à la pointe du progrès; la construction d'une école de Nivezé remarquable; les aménagements du hall omnisports, du tennis et bientôt d'un terrain de football synthétique; la remise à neuf des salles du casino et du théâtre; la politique en matière de citernes à mazout; la candidature Unesco. Il trouve que la majorité a fait de très bonnes choses et insiste sur l'utilité de ne pas donner une image négative de Spa.

M. Gazzard répond: il n'est pas négatif, il résume le bilan de 36 ans. Si les piétonniers fonctionnent bien, il constate aussi que la rue Schaltin, par exemple, se vide de ses commerces. Et ce qui donne une image négative de Spa, ce sont aussi ses bâtiments vides en plein centre-ville (anciens thermes, Pavillon des Petits Jeux). Il répète sa question simple: comment financer les travaux de la galerie, du parc, du Waux-Hall, en n'ayant mis de côté que 123.000€ pour cette année?



M. Jurion répond que son objectif est de dégager des bonis de plus en plus importants. Il espère que le boni comptable sera plus élevé que son estimation. Il répète que les revenus ont été évalués avec beaucoup de prudence. La commune disposera alors progressivement de moyens propres qui lui permettront d'investir. Il partage l'idée de la nécessité de partenariats entre le secteur public et des partenaires privés désireux d'investir à Spa. Il est important de donner une bonne image de marque de la ville, et d'avoir de l'ambition pour attirer des investisseurs privés.

M. Gardier juge important, pour la commune, de faire reconnaître le fait thermal, afin d'attribuer un statut spécifique à la ville de Spa.

Mme Delettre estime qu'il est erroné de prétendre que la ville ne va pas trouver des investisseurs. Cela prend du temps. Des privés sont prêts à investir énormément, et le Collège avance avec eux. Elle aussi aimerait aussi que cela aille plus vite. Il faut trouver des candidats suffisamment solides. Elle aussi trouve nécessaire de vendre la ville.

M. Mathy ajoute qu'une recherche d'investisseurs a par exemple été faite en 2008 pour les anciens thermes, mais qu'une crise importante, de 2008 à 2013, a ensuite rendu les investisseurs frileux.

M. Libert est attaché à Spa et, quand il en parle, est fier de son environnement, de son passé, de son patrimoine. Il estime que l'on peut être amoureux de sa ville et déplorer la manière dont elle est gérée. L'exprimer en séance publique du Conseil communal est légitime, et c'est même à ce niveau que ce débat doit se tenir.

M. Jurion ajoute deux derniers éléments:

- c'est en adoptant la même stratégie budgétaire que la ville a pu, il y a une vingtaine d'années, accumuler des moyens financiers suffisants pour participer à la construction et à l'aménagement du nouvel établissement thermal. La fréquentation de cet établissement est en forte croissance ces dernières années ce qui montre bien le regain d'activité touristique de Spa;
- c'est en présentant des dossiers bien construits à d'autres niveaux de pouvoir que la ville obtiendra les subventions nécessaires pour l'aider à investir. On ne peut pas demander de diminuer, de façon importante, le nombre de membres du personnel et souhaiter, au même moment, le dépôt d'un plus grand nombre de dossiers de subventionnement.

Le Conseil communal,

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution belge ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et L1311-1 à L1332-26 ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 5 juillet 2007, modifié par son arrêté du 11 juillet 2013, portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 octobre 2012 adaptant le contenu et le format de la base de données comptables standardisée et des fichiers de synthèse des informations comptables prévus à l'article 35, § 8, du règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la circulaire budgétaire du 24 août 2017 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2018 ;

Vu la circulaire du 26 janvier 2017 relative à l'amélioration du dialogue social dans l'optique du maintien à l'emploi au sein des pouvoirs locaux et provinciaux (élargissement aux intercommunales et aux associations dites « chapitre XII ») ;

Vu la circulaire du 4 décembre 2017 relative à l'inscription budgétaire du montant de la réestimation de recettes en matière d'additionnels communaux à l'impôt des personnes physiques ;

Vu le projet de budget établi par le Collège communal ;

Vu le compte-rendu de la réunion du comité de direction du 29 novembre 2017 au cours duquel l'avant-projet de budget a été concerté ;

Vu l'avis favorable de la commission budgétaire du 13 décembre 2017 rendu en application de l'article 12 du règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 11 décembre 2017 conformément à l'article L1124-40, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le directeur financier le 13 décembre 2017 et joint en annexe ;

Attendu que les conseillers communaux ont été convoqués le 13 décembre 2017 ; que le projet de budget a été remis simultanément à chaque membre du Conseil communal ; que le dossier complet a

été mis à leur disposition dès l'envoi de l'ordre du jour et qu'ils ont été informés de leur droit à recevoir toutes les annexes ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Par 13 voix pour (S. DELETTRE, B. JURION, P. MATHY, Fr. BASTIN, P. BRAY, A. GOFFIN, Ch. GARDIER, L. MARECHAL, J.-J. BLOEMERS, Fr. GUYOT, W. M. KUO, M. STASSE, N. TEFNIN), 5 voix contre (Cl. BROUET, F. GAZZARD, J. DETHIER, L. JANSSEN, Y. LIBERT), 0 abstention ;

## D É C I D E

Article 1<sup>er</sup> : Le budget communal de l'exercice 2018, ainsi que la note de politique générale et le tableau de bord prospectif, sont arrêtés comme suit :

*Tableau récapitulatif*

	<i>Service ordinaire</i>	<i>Service extraordinaire</i>
Recettes totales à l'exercice proprement dit	20.283.967,38 €	13.053.522,93 €
Dépenses totales à l'exercice proprement dit	20.160.474,41 €	13.883.147,25 €
<b>Boni ou mali à l'exercice proprement dit</b>	<b>123.492,97 €</b>	<b>-829.624,32 €</b>
Recettes aux exercices antérieurs	2.622.493,32 €	2.546.357,70 €
Dépenses aux exercices antérieurs	187.700,12 €	240.500,00 €
Prélèvements en recettes	0,00 €	917.251,25 €
Prélèvements en dépenses	117.147,25 €	11.791,99 €
Recettes globales	22.906.460,70 €	16.517.131,88 €
Dépenses globales	20.465.321,78 €	14.135.439,24 €
<b>Boni global</b>	<b>2.441.138,92 €</b>	<b>2.381.692,64 €</b>

*Tableau de synthèse (partie centrale)*

	<i>Après la dernière MB</i>	<i>Adaptations en +</i>	<i>Adaptations en -</i>	<i>Total après adaptations</i>
<b>Budget ordinaire 2017</b>				
Prév. des recettes globales	23.446.159,80 €	60.966,81 €	0,00 €	23.507.126,61 €
Prév. des dépenses globales	20.884.023,63 €	609,66 €	0,00 €	20.884.633,29 €
Résultat présumé 31/12/2017	2.562.136,17 €			2.622.493,32 €
<b>Budget extraordinaire 2017</b>				
Prév. des recettes globales	17.364.555,00 €	120.944,00 €	7.614.526,93 €	9.870.972,07 €
Prév. des dépenses globales	14.982.862,36 €	120.944,00 €	7.538.691,99 €	7.565.114,37 €
Résultat présumé 31/12/2017	2.381.692,64 €			2.305.857,70 €

*Montants des dotations issus du budget des entités consolidées*

	<i>Dotations approuvées par l'autorité de tutelle</i>	<i>Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle</i>
CPAS de Spa	1.545.000,00 €	30/11/2017
Fabrique d'église de Spa	49.240,65 €	28/09/2017
Fabrique d'église de Creppe	0,00 €	28/09/2017
Fabrique d'église de Winamplanche	983,30 €	02/10/2017
Fabrique d'église de Sart-lez-Spa	2.787,00 €	non approuvé
Eglise protestante (Verviers-Laoureux/Spa)	180,00 €	23/10/2017
Zone de police des Fagnes	1.934.500,00 €	non approuvé
Zone de secours Vesdre-Hoëgne & Plateau	428.617,21 €	non approuvé
Régie communale autonome Ville de Spa	800.000,00 €	-

Article 2 : Conformément à l'arrêté ministériel du 24 octobre 2012, un fichier SIC, généré par l'application eComptes, est communiqué sans délai à l'administration régionale.

Article 3 : En application de l'article L1122-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège communal communique le budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives et organise, à la demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du budget aux autorités de tutelle, une séance d'information spécifique au cours de laquelle le budget est présenté et expliqué.

Article 4 : La présente délibération, accompagnée des pièces justificatives, est transmise au Gouvernement wallon aux fins de tutelle spéciale d'approbation, conformément à l'article L3131-1, § 1, 1° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 5 : En application de l'article L1313-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le budget est déposé à la maison communale, où quiconque peut toujours en prendre connaissance sans déplacement ; cette possibilité de consultation est rappelée par voie d'affiche apposée à la diligence du Collège communal dans le mois qui suit l'adoption du budget par le Conseil communal.

11.- Procès-verbal de la séance conjointe Ville/CPAS du 30 novembre 2017. Approbation.

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-16 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;  
À l'unanimité

APPROUVE

La rédaction du procès-verbal de la séance conjointe Ville/CPAS du 30 novembre 2017.

12.- Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 30 novembre 2017. Approbation.

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-16 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;  
À l'unanimité

APPROUVE

La rédaction du procès-verbal de la séance du conseil communal du 30 novembre 2017.

.- Point supplémentaire inscrit à l'ordre du jour par le conseiller communal Nicolas TEFNIN. Signature de la lettre d'intention « EnfantsAdmis » afin d'obtenir le label.

M. Tefnin a souhaité ajouter un point à l'ordre du jour, relatif à la signature d'une lettre d'intention « EnfantsAdmis » afin d'obtenir le label idoine. Il a transmis une note explicative et un projet de délibération.

Il présente le label en question. Certains engagements ne consistent qu'à respecter la loi (pas de discrimination). Il s'agit de mettre en avant les bonnes pratiques existantes de la commune de Spa.

M. Brouet demande comment savoir si un candidat veut avoir des enfants. Est-ce vraiment opportun de signer une lettre d'intention à ce sujet?

M. Tefnin répond que le but est justement de s'engager à ne pas en tenir compte.

M. Libert estime qu'il est du devoir d'une institution publique de montrer l'exemple. Même si ces bonnes pratiques sont appliquées naturellement, il est intéressant d'attirer l'attention sur cette problématique. Il est donc d'accord de signer cette lettre d'intention même s'il ne s'agit que d'appliquer la loi.

M. Brouet s'étonne que la presse ait déjà fait état, ce jour, de cette proposition de M. Tefnin; il estime que le Conseil communal aurait dû avoir la primeur.

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, spécialement en son article 12 qui traite du droit pour un conseiller communal de demander l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour ;

Vu le courriel du 14 décembre 2017 par lequel le conseiller communal Nicolas TEFNIN demande à utiliser ce droit afin de proposer que l'administration communale de Spa obtienne le label « EnfantsAdmis » ;

Attendu que les entreprises et les pouvoirs publics sont en perpétuelle réflexion pour une meilleure conciliation entre la vie professionnelle et la vie privée ;

Considérant que l'administration communale est déjà sensible aux éventuelles demandes permettant une meilleure conciliation entre la vie professionnelle et la vie privée à l'égard des parents et de femmes enceintes ;

Considérant que plusieurs entreprises privées mais aussi certaines administrations communales en Région flamande ont déjà un label équivalent ;

Considérant que les candidat(e)s à des postes au sein de l'administration communale sont déjà engagés sur l'évaluation de leurs talents et compétences, sans tenir compte de leur (éventuelle) maternité ou envie d'enfants ;

À l'unanimité ;

## D É C I D E

- De marquer un accord de principe pour la signature de la lettre d'intention « EnfantsAdmis ».
- De charger le Collège communal et le Directeur général d'examiner les implications pratiques de cette décision notamment en rédigeant un document avec les mesures concrètes qui pourraient être mises en place à destination du personnel communal.

### 13. Communications.

Le Conseil communal prend connaissance des documents suivants:

Décisions de tutelle:

Réformation de la 3<sup>e</sup> modification budgétaire de l'exercice 2017

Approbation des règlements votés par le Conseil communal le 26/10 (taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers; redevance pour la délivrance de renseignements ou documents administratifs)

Aucun conseiller n'a fait parvenir de question écrite. Certains conseillers posent des questions orales.

Mme Dethier s'inquiète du faible nombre de contrôles de la zone bleue par la police. Du matériel a été acquis et doit être amorti. Il lui est revenu que cette activité n'était pas jugée rentable par la police. Elle a conscience que l'unique contrôle mensuel réalisé actuellement par la police est contraire aux souhaits du Collège communal. Elle demande ce que celui-ci compte faire pour améliorer la situation. Mme Delettre répond que le Collège a tiré les conclusions nécessaires, et que la zone bleue sera contrôlée autrement. Il faudra prévoir un marché public pour ce faire.

M. Brouet évoque sa demande, exprimée au cours de la séance précédente, d'envisager la retransmission ou l'enregistrement des séances du Conseil communal. Mme Delettre répond que l'analyse est en cours et que M. Tasquin a pris des contacts avec des confrères de communes concernées. Le Collège opérerait probablement pour une caméra fixe (avec recul suffisant) mais s'interroge encore quant à la qualité du son.

M. Gazzard constate que le Spa Rally, pour lequel la commune paye 30.000€ par an, organise ses réceptions VIP à Francorchamps. Mme Delettre rassure: les voitures, le podium, les animations auront bien lieu à Spa et le rallye s'appelle toujours « Spa Rally ». Elle aurait volontiers dressé la liste des animations prévues à Spa si la question était parvenue par écrit. Elle rappelle que, l'an passé, les commerçants s'étaient plaints que la ville soit fermée.

----- o -----  
Mme la Bourgmestre ff-Présidente lève la séance publique à 21h45.

----- o -----  
La réunion se poursuit à huis clos.

----- o -----